



# **Licences MUL** **règles et réglementation**

**Publiés par la Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg  
(MUL)**

**Responsable: Conseil d'Administration (CA)**



## 1 Document Revision

### 1.1 Approved Revision

Current document revision approval

Date:	Revision:
2021/01/19	1.0

Document signee:

Name	First Name	MUL Function
FRIEDEN	Alex	Secrétaire Général de la MUL

Document counter-signee:

Name	First Name	MUL Function
CUMINI	Nicolas	Président de la MUL

### 1.2 Change Log

This document has passed through the following revision and changes:

<b>Revision</b>	<b>Date</b>	<b>Author</b>	<b>Change Description and Reason</b>
1.0	2021/01/19	Alex FRIEDEN	First Published Revision
0.7	2021/01/19	Alex FRIEDEN	Corrections after 2 <sup>nd</sup> review
0.6	2021/01/18	Alex FRIEDEN	Corrections after 2 <sup>nd</sup> review
0.5	2021/01/06	Alex FRIEDEN	Corrections after review
0.4	2021/01/04	Alex FRIEDEN	Adding: ID rector verso, Anti-Doping
0.3	2020/12/12	Alex FRIEDEN	Refining Content
0.2	2020/12/12	Alex FRIEDEN	Continuous reworking
0.1	2020/12/10	Alex FRIEDEN	Initial Document



## 2 Note de synthèse

Chaque pilote nécessite une licence et une assurance pour participer aux compétitions nationales et internationales de motocyclisme.

La MUL, affilié à la FIME et FIM, est la FMN du Luxembourg en charge de tous ces licences nécessaires.

Ce document contient toutes les informations utiles par rapport aux licences disponibles telles qu'établies par la MUL.

Dans les articles suivants, vous trouverez les détails des différents types de licences, les prérequis, la procédure de renouvellement, la procédure de demande de nouvelles licences et leurs tarifs ainsi que les obligations et droits du pilote en détail.

Chaque pilote détenteur d'une licence doit avoir lu et compris ce document dans son intégralité.

Lors de la demande de licence, tout intéressé confirme avoir « lu et approuvé » toutes les règles et obligations figurant dans ce document en apposant sa signature précédée de la mention nécessaire.

La MUL et son CA souhaitent à tous les pilotes une saison plein de réussite et sans encombres ni blessures.

Cordialement

Le Président et Secrétaire Générale de la MUL



## 3 Table of Content

1	Document Revision .....	2
1.1	Approved Revision .....	2
1.2	Change Log .....	2
2	Note de synthèse .....	3
3	Table of Content.....	4
4	Définitions, acronymes, abréviations .....	7
5	La Licence MUL .....	8
5.1	Les Disciplines.....	8
5.2	Les Licences .....	8
5.2.1	Internationale.....	8
5.2.2	Nationale Compétition .....	9
5.2.3	Nationale Compétition Junior.....	9
5.2.4	Sport Moto.....	9
5.3	Les Classes .....	9
5.4	Période de validité.....	9
5.5	Assurances incluse avec la licence.....	10
5.5.1	Assurance licence nationale .....	10
5.5.1.1	Assurance individuelle accidents (décès et invalidité) .....	10
5.5.1.2	Caisse de secours mutuel des sportifs.....	10
5.5.1.3	Rapatriement.....	11
5.5.2	Assurance licence internationale .....	11
5.5.2.1	Assurance FIM .....	11
5.5.2.2	Assurance responsabilité civile internationale .....	11
5.5.2.3	Déclaration .....	11
5.5.2.4	Rapatriement.....	11
5.6	Assurance complémentaire pas incluse .....	11
5.7	Annulation d'une licence.....	11
5.8	Autorisations de départ.....	11
6	Les pilotes .....	13
6.1	Les Coordonnées.....	13
6.2	La Moto .....	13
6.3	Son Choix .....	13
6.4	Conditions et Obligations.....	13



6.5	Médico sportif.....	13
6.1	Le Club.....	14
6.2	Transfert de club .....	14
6.3	World Anti-Doping Rules .....	14
6.4	Code Sportif FIM.....	14
6.5	Protection des données.....	14
7	Conditions et obligations .....	16
7.1	Conditions.....	16
7.2	Document nouvelle licence .....	16
7.2.1	Supplémentaire licence Internationale.....	16
7.3	Document renouvellement de licence .....	16
7.3.1	Supplémentaire licence Internationale.....	16
7.4	Obligation.....	16
7.4.1	Changement.....	16
7.4.2	Accident .....	17
7.4.3	Caisse de maladie.....	17
7.4.4	Pilotes motocross .....	17
7.4.5	Carte membre MUL.....	17
7.5	Quitus de la fédération du pays résidentiel .....	17
8	Procédure: Demande d'une nouvelle licence.....	18
8.1	Introduire une demande de licence .....	18
8.2	Finalisation de votre demande de licence .....	18
9	Procédure: Renouvellement de licence.....	19
9.1	Invitation .....	19
9.2	Délais.....	19
9.3	Traitement.....	19
10	Délivrance des licences .....	20
10.1	Nouvelle licence .....	20
10.2	Renouvellement de licence.....	20
10.3	Rejet de dossier.....	20
11	QUITUS (Autorisation de sortie MUL) .....	21
12	Les tarifs .....	22
12.1	Solidarité .....	22
13	Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg .....	23



13.1	Contact en cas de question .....	23
13.2	Coordonnées Bancaires .....	23
13.3	GDPR .....	23
14	Annexe.....	24



## 4 Définitions, acronymes, abréviations

<b>FIM</b>	- Fédération Internationale de Motocyclisme
<b>FIME</b>	- FIM Europe
<b>FMN</b>	- Fédération de motocyclisme national d'un pays
<b>MUL</b>	- Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg
<b>CA</b>	- Conseil d'Administration de la MUL
<b>MX</b>	- Motocross
<b>MUL-ID</b>	- Numéro d'identification MUL du membre (Numéro sur votre carte membre)
<b>RNPP</b>	- Registre national des personnes physiques
<b>NIN</b>	- National Identification Number / numéro d'identification (ancien matricule de caisse de maladie) du RNPP
<b>Médico Sportif</b>	- Contrôle médico-sportif par la division médico-sportive du Ministère des Sports luxembourgeois
<b>CSMS</b>	- Caisse de secours mutuels des sportifs
<b>CNS</b>	- Caisse nationale de santé
<b>WADA</b>	- World Anti-Doping Agency / Agence mondiale antidopage
<b>The Code</b>	- Le code réglementaire de la WADA



## 5 La Licence MUL

La MUL, FMN du Luxembourg, délivre des licences à plusieurs niveaux pour les différentes commissions sportives et leurs disciplines correspondantes. Ci-après, vous en trouverez les détails.

### 5.1 Les Disciplines

Pour chaque commission sportive, il existe des licences spécifiques pour leurs différentes disciplines et classes. Les licences sont limitées à une discipline et classe et doit être combinées si jamais le pilote exerce plusieurs disciplines appartenant à différentes commissions.

Les disciplines :

- Circuit
- Enduro
- MX
- Trial

Pour donner la possibilité aux pilotes d'essayer d'autres disciplines, la MUL a inclus des caractéristiques spécifiques permettant la participation à l'entraînement d'une discipline autre que celle initialement demandée. Veuillez consulter les définitions des licences dans l'article « 5.2 Les Licences ».

### 5.2 Les Licences

Il existe des licences à plusieurs niveaux. Les licences nationales sont soutenues par le Ministère des Sports Luxembourgeois. Pour les licences internationales, l'organe compétent est la FIM.

Les niveaux de licences sont:

- Internationale
- Nationale Compétition
- Nationale Compétition Junior
- Sport Moto

Les définitions des différentes licences sont décrites dans les articles qui suivent ici.

#### 5.2.1 Internationale

La licence « Internationale » MUL incluant une licence internationale FIM est valide pour participer aux courses internationales avec, pour exception, les championnats du monde.

Le prérequis pour qu'une licence internationale est valide à un événement (course), l'événement doit être publié dans le calendrier FIM « Open Calendar FIM ».

De manière générale, les licences internationales issues par la MUL correspondent aux licences FIM "Manifestations internationales de Courses sur Circuit". Si votre demande concerne un autre type de licence internationale plus spécifique, veuillez contacter notre secrétariat. Prière de nous le signaler, on va vous contacter pour en discuter.





Pour toute licence internationale, une licence nationale de la même discipline et classe ainsi que la licence « Sport Moto » sont incluses.

### 5.2.2 Nationale Compétition

La Licence « Nationale Compétition » MUL concerne les pilotes qui souhaitent participer aux épreuves et championnat nationaux du Luxembourg, dans leur discipline et classe respective. La licence « Sport Moto » y est incluse.

### 5.2.3 Nationale Compétition Junior

La licence « Nationale Compétition Junior » est une licence de compétition nationale réservée aux pilotes de moins de seize (16) ans. L'âge du pilote pris en considération et celui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de licence.

### 5.2.4 Sport Moto

La licence « Sport Moto » est une licence nationale valide pour toutes les disciplines de la MUL au niveau de l'entraînement national et international (Europe). Cette licence est néanmoins valide pour des compétitions nationales, dans le cas précis d'une organisation en dehors d'un championnat pour les disciplines amateurs (loisir) par une commission /un club local.

## 5.3 Les Classes

Pour les commissions présentant différentes classes dans un championnat national, il faut se référer à la définition et aux détails de ces classes dans les codes sportifs de la commission respective.

Actuellement, les commissions suivantes ont des classes spécifiques :

- Commission Motocross & Enduro
- Commission Trial

Les commissions suivantes ne différencient pas leurs licences pour leurs différentes classes :

- Commission Circuit

Normalement le demandeur de licence peut faire son choix de classe suite à ses capacités et en fonction du cylindrée de sa moto. Sachez que chaque commission a la possibilité de réorienter un pilote dans une autre classe dans les cas suivants :

- Adapter l'inscription en fonction de la cylindrée de la moto
- Adapter l'inscription en fonction des capacités/performances pilote afin de garantir le fair-play et anticiper un potentiel danger.

## 5.4 Période de validité

La période de validité de toutes les licences délivrées par la MUL est fixée à un (1) an. Le début de validité est soit le premier janvier de l'année visée, soit la date de délivrance en cours d'année. La validité expire dans les deux cas le 31 décembre de la même année.

Sauf annulation anticipée par le CA. (cf article « 5.7 Annulation d'une licence »).

Chaque pilote peut aussi retourner sa licence en cours de validité, sans pour autant pouvoir bénéficier d'un quelconque remboursement.

## 5.5 Assurances incluse avec la licence

Les licences nationales inclues différentes assurances reconnues par le Ministère des Sports Luxembourgeois. (Médico Sportif valable requis à tout moment.)

Les licences internationales inclues aussi une assurance obligatoire de la FIM en cas de décès et d'invalidité permanente.

Les assurances étants un complément à l'assurance de la sécurité sociale de mon pays, celle-ci pendant toute la durée de validité de la licence.

### 5.5.1 Assurance licence nationale

L'État prend des mesures nécessaires pour couvrir les titulaires d'une licence d'affiliation à une fédération agréée contre les dommages directs liés aux accidents résultant de la pratique sportive et les éventuels dommages causés à autrui (responsabilité civile) qui peuvent en découler.

#### 5.5.1.1 Assurance individuelle accidents (décès et invalidité)

Cette assurance a pour but d'indemniser les assurés des conséquences pécuniaires résultant des lésions corporelles ayant pour cause directe et exclusive un accident survenu lors de l'exercice de leur activité sportive, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, au cours d'un stage, d'un entraînement, d'une compétition, ou d'un évènement officiel quelconque, en leur qualité de titulaire d'une licence d'affiliation à une fédération sportive luxembourgeoise agréée.

L'assurance ne donne droit à une indemnisation unique que si une invalidité partielle permanente supérieure ou égale à 10% est dûment constatée (constat d'un médecin, contre-expertise d'un médecin de l'assurance).

#### 5.5.1.2 Caisse de secours mutuel des sportifs

Remboursement de factures, traitements médicaux ou kinésithérapeutiques etc.

La Caisse de secours mutuels des sportifs (CSMS) est une société de secours mutuels constituée par différentes fédérations sportives dans l'intérêt de leurs licenciés. La CSMS rembourse, après réception de la déclaration que vous trouverez dans la rubrique "formulaire", la participation statutaire prévue par la Caisse nationale de santé (CNS).

Les différentes étapes à suivre sont les suivantes :

- remplir le formulaire / la déclaration (à télécharger au site internet <https://sports.public.lu>);
- le renvoyer à la CSMS à la Maison des Sports, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen dans un délai de 60 jours;
- les factures sont à payer par le sportif ayant subi l'accident et à envoyer à la CNS, une copie est à garder soigneusement;
- dès réception du décompte de la CNS, une copie de la/des facture(s) et du décompte sont à envoyer à la CSMS;
- la CSMS rembourse l'éventuelle différence d'après les critères déterminés (voir sous "Prestations" sur site internet du Ministère des Sports Luxembourgeois).

Les membres de la CSMS sont les fédérations sportives et leurs sportifs licenciés (détenteurs de licences de compétition ou de sport-loisir valables : sportifs actifs, arbitres, dirigeants et assimilés).



Actuellement, la CSMS compte 41 fédérations membres.

Pour toute autre information complémentaire, veuillez consulter le site internet du Ministère des Sports Luxembourgeois.

#### Déclaration de sinistre:

Pour faire la déclaration d'un sinistre, veuillez télécharger les dernières versions de formulaires du site internet du Ministère des Sports Luxembourgeois et suivre la procédure indiquée.

##### 5.5.1.3 Rapatriement

Il est fortement recommandé que le pilote adhère à un programme d'assurance complémentaire pour la prise en charge de frais additionnels tels que le rapatriement (p.ex. « Air Rescue »).

##### 5.5.2 Assurance licence internationale

###### 5.5.2.1 Assurance FIM

L'assurance FIM est obligatoire et incluse dans toutes les licences commandées auprès de la FIM pour les pilotes luxembourgeois.

Les détails de l'assurance avec ses couvertures sont décrits sur le site internet de la FIM.

###### 5.5.2.2 Assurance responsabilité civile internationale

Actuellement pas de cette assurance.

###### 5.5.2.3 Déclaration

Demande au bureau de la MUL pour la dernière procédure et formulaire dès que vous voulez faire une déclaration.

###### 5.5.2.4 Rapatriement

L'assurance de la FIM inclut le rapatriement de l'événement vers l'adresse indiquée dans la commande de la licence.

Ceci donc nécessite que le pilote marque la bonne adresse de résidence dans le formulaire de demande de licence.

De même il doit garantir que tous changements d'adresse sera communiqué à la MUL sans retard.

## 5.6 Assurance complémentaire pas incluse

Il est fortement recommandé que le pilote adhère à un programme d'assurance complémentaire pour la prise en charge de frais additionnels (p.ex. « LaLux DKV », « Foyer Medicis » ou autre).

## 5.7 Annulation d'une licence

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration de la MUL est la dernière instance à trancher sur toute annulation de licence nationale émise par la MUL.

## 5.8 Autorisations de départ

L'autorisation de départ est incluse sur toutes les licences internationales délivrées par la MUL. La MUL a couvert tous les pilotes avec l'assurance nécessitée par la FIM. Pour cela, ce n'est



plus nécessaire qu'un pilote avec une licence international commande une autorisation de départ pour chaque de ses compétitions à l'étranger.

Si dans le cas échéant, une autorisation de départ spécifique d'une épreuve internationale est quand même nécessaire, la procédure suivante est à respecter.

- A. Prévenir quant à votre intention de participer à une course du championnat du monde ou d'Europe. Les bulletins d'engagement dûment remplis et signés doivent être renvoyés à la MUL au moins 2 mois avant la manifestation. Uniquement les bulletins d'engagement dûment remplis, signés et renvoyés dans le délai imposé par la FIM/UEM seront pris en considération.
- B. Tout pilote qui s'est engagé dans une manifestation et qui ne peut plus y participer doit en informer obligatoirement la MUL. La MUL l'excusera auprès de l'organisateur.
- C. Toute absence non-justifiée à une manifestation du championnat du monde et championnat d'Europe sera pénalisée. Une amende sera facturée au pilote et il sera exclu des courses jusqu'à paiement.

À l'exception du championnat du monde MX1 et MX2 la procédure à respecter pour participer à toute autre manifestation comptant soit pour le championnat du Monde soit pour le championnat d'Europe, est la même. Pour le championnat du monde MX1 et MX2 les autorisations sont soumises aux règles de Youthstream.

Le montant de la licence journalière doit être payé 1 mois avant la date de la manifestation. La licence sera envoyée au pilote après réception du montant dû.

Note:

- 1) Tout demandeur de licence à la journée doit obligatoirement être en possession d'une licence internationale ou licence nationale valable pour l'année en cours.
- 2) Les participants pour la FIM Junior WC et la Coupe de l'Avenir seront désignés par la MUL.
- 3) Les autorisations de départ pour les Championnats et prix FIM sont à demander individuellement.
- 4) Aucune déduction sur le montant de la licence n'est acceptée.
- 5) Toute demande pour renouvellement d'une licence doit être introduite auprès du responsable des licences.

**ATTENTION:** L'assurance de cette licence ne vous couvre que pour les manifestations de type internationales organisées par un club fédéré à une fédération membre de la FIM ou de la FIM Europe (UEM) voir d'une manifestation autorisée par la FIM ou la FIM Europe.

L'assurance vous couvre aussi pour les séances d'entraînement officielles de cette manifestation.

## 6 Les pilotes

Le pilote motocycliste est soit un membre d'un des clubs affiliés à la MUL soit un membre individuel de la MUL sans affiliation particulière. (cf article « 6.1 Le Club »)

La procédure d'obtention d'une licence sportive est décrite dans l'article « 5 La Licence MUL ».

### 6.1 Les Coordonnées

Le pilote doit fournir ses données personnelles lors de la demande d'une licence et vérifier leur exactitude sous peine d'annulation ou de non traitement de cette dernière. Le pilote est responsable de ses données et tout changement doit être sans retard à la MUL.

Des données incorrectes ou incomplètes peuvent avoir comme conséquence que le dossier de demande ou le renouvellement n'est pas traité ou que la licence sera retirée du pilote.

### 6.2 La Moto

Dans certaines disciplines, le type et le modèle de moto indiqués par le pilote définissent la classe dans laquelle le pilote peut participer aux courses. Il est donc impératif que la moto signalée par le pilote soit toujours conforme aux renseignements fournis lors de la demande de licence.

La fédération s'efforce à attribuer les numéros de course désirés à chaque pilote. En cas de doublon, les numéros seront attribués chronologiquement et en fonction des dossiers complets soumis.

En compétition, si le numéro de course d'une moto doit être adapté suite à des numéros doubles, le pilote est obligé de suivre les instructions de l'organisateur de la course. Il est toujours conseillé de préparer la possibilité de changement de numéro.

### 6.3 Son Choix

Le pilote doit définir les détails de licence suivants avant de faire sa demande :

- La discipline (avec sa commission)
- La licence
- La classe

Les différentes possibilités sont décrites dans les articles de la licence MUL.

### 6.4 Conditions et Obligations

Chaque pilote est responsable du respect des conditions et obligations décrites dans l'article « 7 Conditions et obligations ».

### 6.5 Médico sportif

Pour chaque pilote, résident ou non-résident au Luxembourg, demandeur d'une licence MUL, un test médico-sportif pour les pilotes âgés de sept (7) à cinquante (50) ans est obligatoire.

Vous trouverez la liste des centres médico sportifs sur le site internet du Ministère des Sports Luxembourgeois.



Ce site vous donne aussi la possibilité de prendre un rendez-vous d'examen online.

La MUL trace les informations de validité du médico sportif de ses pilotes si cette information est disponible dans une base de données et le transmet au pilote au moment de la note de renouvellement.

Cependant le pilote lui-même est responsable de garder la validité de son médico sportif (voir sur votre myGuichet.lu). Aucune licence ne sera établie sans médico sportif valable (« Apte »).

Pour les jeunes pilotes de moins de 7 ans, une attestation d'un médecin généraliste est suffisante. (Voir annexes)

Pour les pilotes âgées de plus de 50 ans une attestation d'un médecin généraliste est suffisante. (Voir annexes)

## 6.1 Le Club

Un pilote a le libre choix pour devenir membre dans un des clubs affiliés à la MUL. (Voir site internet de la MUL pour la liste des clubs affiliés)

Si dans sa discipline, il y n'a pas de club affilié, le pilote a la possibilité de devenir membre « individuel » de la MUL.

Pour la discipline MX, il est obligatoire d'adhérer à un club MX, l'option « membre individuel » n'étant pas possible.

## 6.2 Transfert de club

Si le pilote veut changer le club, il doit respecter la procédure de « Transfert » telle que prévue par la MUL et consultable sur le site internet.

## 6.3 World Anti-Doping Rules

Le pilote doit respecter et suivre le règlement Anti-Dopage de la WADA. Ce dernier peut être téléchargé sur le site internet de la WADA.

En signant sa demande de licence, le pilote consent avoir lu et approuvé ledit règlement.

## 6.4 Code Sportif FIM

Les pilotes demandant une licence internationale, en signant sa demande de licence, le pilote consent avoir lu et approuvé ledit règlement.

## 6.5 Protection des données

Par apposition de sa signature, tout preneur de licence accepte que son nom, son numéro de licence ainsi que ses données de contact en cas d'accident sont transmis aux responsables de gestion du Centre National de Motocross à Goesdorf / Bockholtz (« Site Boukels ») pour les entraînements ainsi qu'aux responsables des stages motocross si le licencié s'y est inscrit. Toute divulgation hors consentement de la part du pilote à une autre tierce personne est prohibée.

Par sa signature, le pilote consent également que son nom, son adresse, son numéro de licence, la classe choisie, son numéro de dossard, les données de son contact en cas d'accident ainsi



que les données concernant son motorcycle sont transmis aux clubs organisateurs d'une manifestation agréée par la Motor-Union Luxembourg. Les clubs s'engagent à utiliser ces données que pour les besoins de leur manifestation et n'ont pas le droit d'en faire un autre usage ou de les communiquer à une tierce personne. Ils acceptent par ailleurs que les résultats incluant nom et classement soient publiés.

Le pilote licencié peut à tout moment demander la divulgation des données personnelles enregistré au nom de sa personne sur les systèmes informatiques de la MUL et t demander la radiation de celles-ci, sous réserve des obligations en lien avec d'éventuelles licences ou fonctions actives ou des obligations juridique de la MUL.

## 7 Conditions et obligations

Les conditions préalables, les obligations du pilote et les documents à fournir sont décrits dans les sous articles suivants.

### 7.1 Conditions

- Le pilote est redevable d'une amende d'ordre ou d'une autre pénalité envers la MUL
- Le pilote a eu un accident grave et le CA exige un certificat médical

### 7.2 Document nouvelle licence

- Preuve de paiement pour la carte membre de l'année prochaine
  - Tout pilote étranger preneur d'une licence FIM via la MUL s'engage à être licencié MUL pour une période d'un an.
- Copie de la carte identité recto verso !
- Copie de la carte de sécurité sociale (avec le NIN)
  - Tout pilote demandeur d'une licence MUL doit être membre d'une caisse de maladie / mutuelle (voir déclaration sur la demande de licence)
- Médico sportif valable (vérification sur votre myGuichet)
- Une libération de la fédération du pays résidentiel pour les non-résidents
- Photo d'identité digital récente
- Paiement du prix de la licence par virement bancaire
- Certificat parental pour les mineurs
- Copie de la carte identité du tuteur pour les mineurs recto verso !

#### 7.2.1 Supplémentaire licence Internationale

- Certificat médical personnel Annexe A
- Certificat médical médecin Annexe B
- FIM Anti-Doping Code Appendix3 – Rider Consent Form

### 7.3 Document renouvellement de licence

- Preuve de paiement pour la carte membre pour l'année prochaine
- Médico sportif valable (vérification sur votre myGuichet)
- Une libération de la fédération du pays résidentiel pour les non-résidents
- Paiement du tarif de licence par virement bancaire

#### 7.3.1 Supplémentaire licence Internationale

- Certificat médical personnel Annexe A
- Certificat médical médecin Annexe B
- FIM Anti-Doping Code Appendix3 – Rider Consent Form

### 7.4 Obligation

#### 7.4.1 Changement

Lorsqu'il y a des changements sur un des points suivants :

- Changement de sécurité social
- Données personnelles





le pilote est obligé de communiquer le changement à la MUL sans délai.

#### 7.4.2 Accident

Dans le cas d'un accident avec blessures graves lors d'un événement couvert par la licence MUL, le pilote doit en informer la MUL dès que possible ou que son traitement médical le lui permet.

Un pilote gravement blessé (événement couvert par la licence ou non) doit impérativement contacter la MUL après sa période de convalescence et avant de participer à un entraînement ou une course couverte par une licence MUL.

#### 7.4.3 Caisse de maladie

Tout pilote demandeur d'une licence MUL doit être affilié à une caisse de maladie / mutuelle et est obligé de communiquer à la MUL tout changement de cette affiliation (Changement de caisse ou départ de la caisse) et je m'engage à ne plus participer à une quelconque compétition ou entraînement en vertu de la présente licence.

#### 7.4.4 Pilotes motocross

Les pilotes motocross doivent obligatoirement être membre d'un club motocross au Luxembourg et affilié à la MUL. (cf article « 6.1 Le Club »)

#### 7.4.5 Carte membre MUL

Tout pilote preneur d'une licence FIM ou FIME via la MUL s'engage à être membre de la MUL pour une période d'un an minimum.

## 7.5 Quitus de la fédération du pays résidentiel

Joignez l'autorisation de sortie de la Fédération de votre pays résidentiel, voir article

Art. 70.2.1-7 du Code Sportif FIM ci-après :

Une Licence FIM peut être délivrée à un coureur étranger, après que la FMN à qui la demande a été adressée ait obtenu l'approbation (quitus) de la FMN du pays dont il a la nationalité ou dans lequel le requérant réside en permanence. Une telle approbation ne sera donnée qu'une fois pour la période de validité de la licence. La demande de toute licence internationale supplémentaire pour la même période auprès d'une autre FMN est interdite.

## 8 Procédure: Demande d'une nouvelle licence

Pour toute nouvelle demande de licence, voici les étapes à prendre en décrit dans les articles qui suit

La demande d'une nouvelle licence est uniquement nécessaire dans les cas suivants :

- Le pilote ne possède pas de licence.
- Le pilote veut changer la discipline. (cf article « 5.1 Les Disciplines »)
- Le pilote veut changer la licence. (cf article « 5.2 Les Licences »)
- Le pilote souhaite obtenir une licence supplémentaire dans une autre discipline.
- Les délais de renouvellement de licence ont été dépassés (cf article « 9.2 Délais »)

Pas nécessaire d'introduire une demande de nouvelle licence :

- Le délai pour le renouvellement n'est pas encore écoulé.
- Le pilote veut changer de classe dans la même discipline avec la licence.

### 8.1 Introduire une demande de licence

La demande d'une nouvelle licence se fait uniquement via le site internet de la MUL. Toute autre demande de licence n'est pas traitée.

Veillez suivre les instructions affichées sur le site internet, en remplissant les champs obligatoires, en fournissant tous les documents demandés et en poussant le bouton en bas de la page pour envoyer la demande.

Il est important de vérifier par la suite les éventuels messages d'erreur générés par le site, par exemple lors d'une mauvaise saisie dans le formulaire ou un problème de transmission de votre demande.

La transmission de la demande prend un certain temps en fonction du nombre de documents joints. Il est très important d'attendre le message indiquant que le transfert s'est terminé avec succès.

### 8.2 Finalisation de votre demande de licence

À la fin du process de demande, le site internet génère un formulaire prérempli reprenant les détails de la demande, celui vous sera envoyer par courriel, qui est à imprimer, signer et ensuite à envoyer seulement par courriel (E-Mail) au bureau de la MUL.

## 9 Procédure: Renouvellement de licence

Chaque pilote a la possibilité de renouveler sa licence pour l'année qui suit, en respectant la procédure décrite ci-après.

Le renouvellement peut uniquement être demandé pour la même discipline et la même licence de l'année en cours. Tout changement implique la demande d'une nouvelle licence. (cf article « 8 Procédure: Demande d'une nouvelle licence »)

### 9.1 Invitation

Sans aucune action du pilote, la MUL envoie une invitation au pilote, disposant d'un dossier complet, au mois de l'année en cours (cf article « 9.2 Délais ») en lui demandant de renouveler sa licence pour l'année qui suit.

Cette invitation inclut :

- Le tarif de la nouvelle licence à régler par virement bancaire
- Demande de vérifier les données enregistrées
- Demande de fournir les certificats médicaux
- Demande de vérifier la validité du médico sportif
- Preuve de paiement de la carte membre pour l'année de la licence

Le pilote répond donc en une seule fois avec un dossier complet à cette invitation, présentant toutes les informations et documents demandés.

### 9.2 Délais

Les délais pour cette procédure sont les suivants :

- L'invitation sera envoyée au mois d'octobre aux pilotes en possession d'une licence valable.
- Le pilote doit retourner son dossier et faire le paiement de la nouvelle licence avant le 1<sup>er</sup> décembre de la même année.
- Les dossiers complets seront traités au cours du mois de décembre dans la période du 01 au 10 décembre.
- Les licences sont créées et envoyées au pilote dans la période du 10 au 20 décembre.

Si la MUL ne dispose pas d'un dossier complet avant le 1/12, la licence existante s'écoule à la fin de l'année et une nouvelle demande de licence doit être introduite pour l'année suivante. (cf article «8 Procédure: Demande d'une nouvelle licence »)

### 9.3 Traitement

Sans exception, seuls les dossiers complets transmis en une seule fois par courriel (E-Mail) seront traités.



## 10 Délivrance des licences

La délivrance des licences demandées et renouvelées se fait seulement avec un dossier complet. Seuls les dossiers complets seront traités.

Veuillez consulter les procédures exactes pour les demandes de licences (cf article « 8 Procédure: Demande d'une nouvelle licence » et « 9 Procédure: Renouvellement de licence »).

### 10.1 Nouvelle licence

La délivrance des nouvelles licences se fait uniquement via le formulaire de demande digitale mis à disposition sur le site internet de la MUL, et ce dans les deux semaines suivant introduction d'un dossier complet.

### 10.2 Renouvellement de licence

Le renouvellement de licences pour la saison à venir est en principe planifié au cours du mois de décembre de l'année en cours, compte tenu des procédures et délais propres à chaque type de licence. La MUL invite les pilotes à introduire leurs demandes de renouvellement le plus tôt possible pour empêcher tout éventuel retard concernant leur traitement.

### 10.3 Rejet de dossier

Les dossiers entrants pas par le chemin demandé, sont rejette automatiquement.

- Une demande de nouvelle licence c'est accepter si le dossier complète est transmis par le site internet.
- Une demande de renouvellement de licence n'est acceptée si transmis par une réponse courriel (E-Mail) à l'invitation envoyer par la MUL.

Un dossier n'est seulement accepté si la transmission de dossier est complète en une fois. Un dossier de plusieurs transmissions avec une partie du dossier n'est pas traité du tout.

C'est dans la responsabilité du demandeur de compléter son dossier d'abord avant de le transmettre à la MUL.



## 11 QUITUS (Autorisation de sortie MUL)

Le licencié désirant sortir de la MUL pour s'engager p. ex. dans une fédération étrangère, doit au préalable avoir une autorisation de sortie émise par la MUL.

Le quitus (autorisation de sortie) est valable pour la saison prochaine et doit être délivrée AVANT que le pilote ne puisse obtenir une licence FIM d'une autre fédération affiliée à la FIM.

La demande respective est à introduire par courriel (E-Mail) auprès du bureau de la MUL en payant le tarif en vigueur (cf. article « 12 Les tarifs »).

La délivrance d'une autorisation de sortie se fait normalement dans les deux semaines après introduction du dossier complet.



## 12 Les tarifs

Le tableau suivant reprend l'ensemble des tarifs et prix de licences qui sont à régler par avance moyennant virement bancaire sur le compte de la MUL (cf article « 13.2 Coordonnées Bancaire »).

Le prix de la carte membre n'y est pas inclus.

Article	Licence	Prix [€]
1	Internationale	205
2	Nationale Compétition	140
3	Nationale Compétition « Junior »	100
4	Sport Moto	80
5	Quitus pour membre MUL	0
6	Quitus	50

### 12.1 Solidarité

Pour chaque licence nationale, le prix de la licence inclut la somme de 20€ pour la participation aux frais d'organisation des courses se déroulant sur le sol luxembourgeois. Cette cagnotte sera distribuée en fin d'année pour aider à couvrir les frais des commissaires de piste.

Cette pratique est limitée aux les disciplines présentant un championnat organisé par des clubs nationaux.



## 13 Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg

Motor-Union du Grand-Duché de Luxembourg

Maison des Sports

3, route d'Arlon

L-8009 STRASSEN

### 13.1 Contact en cas de question

En case de question, veuillez-vous référer au site web avant de contacter le bureau de la MUL soit par mail ou par téléphone.

### 13.2 Coordonnées Bancaires

Titulaire du compte : Motor Union Luxembourg

Institut financier : POST Luxembourg

IBAN: LU92 1111 0233 6888 0000

BIC / SWIFT: CCPLLULL

Communication : « Demande Licence » + MUL-ID + Nom du pilote

### 13.3 GDPR

Les données personnelles du demandeur de licence sont traitées et stockées sur les systèmes informatiques de la MUL.

Pour les licences nationales, les données personnelles sont traitées puis transférées au Ministère des Sports Luxembourgeois.

Pour les licences internationales, les données personnelles sont traitées puis transférée au Ministère des Sports Luxembourgeois pour la partie nationale et à la FIM pour la partie internationale

Les formulaires médicaux remplis par le pilote et le médecin seront envoyés à la FIM et FIM-Europe.

Aucune donnée personnelle ne sera transférée à un tiers.



## 14 Annexe

Voici la liste des documents annexés pour les demandes de licences ou leur renouvellement :

ID	Title	Date	Version
MULref202000015	Formulaire de signature de demande de licence	15/01/2021	1.0
MULref202000014	Attestation-Médicale_MUL_Licence	15/01/2021	1.0
MULref202000016	Certificate parental pour demande de licence mineur	15/01/2021	1.0
MULref202000012	Medical Annexe A International MUL Licence	15/01/2021	1.0
MULref202000013	Medical Annexe B International MUL Licence	15/01/2021	1.0
MULref202000017	FIM Anti-Doping Code Appendix3 - Rider Consent Form	15/01/2021	1.0

Les dernières versions des documents sont téléchargeables sur le site internet de la MUL.

**Fin du Document**